



Changement de statut au pair > salarié à domicile

Par au_pair_renouvellement, le 29/06/2026 à 12:45

Bonjour,

Je vis depuis un an avec un jeune au pair qui vient du Costa Rica et qui m'aide avec mon enfant tout en découvrant la culture française.

Il est en France depuis août 2025 avec un visa au pair long séjour valant titre de séjour. Nous souhaitons tous les deux renouveler sa convention au pair pour un an, jusqu'à août 2027, ce qui nécessiterait le renouvellement de son VLS-TS.

Cependant, il ne peut pas renouveler son VLS-TS car il était déjà venu en France comme au pair pendant un an avec une autre famille il y a plusieurs années, et le visa au pair ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

Nous souhaitons donc faire une demande de changement de statut auprès de la préfecture, en embauchant mon fils au pair comme salarié à domicile, avec un contrat de travail et en demandant une autorisation de travail.

J'ai commencé à remplir la demande d'autorisation de travail, mais j'ai un doute sur la démarche.

Je souhaiterais l'embaucher pour un CDD d'un an, mais le formulaire requiert un motif précis, et les motifs proposés ne me paraissent pas convenir à notre situation : remplacement d'un salarié absent ou passé provisoirement à temps partiel / accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise / emploi saisonnier / recrutement d'ingénieurs et de cadres / travaux urgents /

CDD « joueur professionnel »

Devrais-je plutôt l'embaucher en CDI ? Et si tel est le cas, puis-je l'embaucher comme « salarié au pair » ou vaudrait-il mieux l'embaucher comme « garde d'enfants à domicile » ?

En vous remerciant d'avance pour vos réponses,
Bien cordialement,